

(1)

[N° 5 — IV]

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1924-1925

IV

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1925.

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1924-1925

IV

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN JUSTITIE

VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présente et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1925 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de. . . . fr. 102,261,544

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. . . . fr. 13,378,892

Soit ensemble, à la somme de. . . . fr. 115,640,436

conformément au tableau ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Justitie en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1925 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 102,261,544

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van. fr. 13,378,892

Te zamen, op de som van. fr. 115,640,436

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

(3)

(*Min. de la Justice.*)

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1924.		Gegeven te Brussel, den 22 ⁿ October 1924.
---	--	--

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Justice,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Justitie,

F. MASSON.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

|
*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
POUR L'EXERCICE 1925.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre. fr. 35,000 b) Frais de représentation 18,000	53,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,104,540 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	39,000 »
4	Matériel — Bâtiments : entretien et améliorations. Achat et reliure de livres pour le service de la bibliothèque	400,000 »
5	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.	50,000 »
6	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger	75,000 »
CHAPITRE II.		
ORDRE JUDICIAIRE.		
7	Cour de cassation. — Personnel	718,400 »
8	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier	20,000 »
9	Cours d'appel. — Personnel	4,053,000 »
10	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers	115,000 »
11	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel (<i>Y compris certaines indemnités de déplacement à allouer à quelques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives</i>). — Police judiciaire	14,955,600 »
12	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses	250,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	7,145,230 »
14	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers	150,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE
VOOR HET DIENSTJAAR 1925.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHEER. a) Jaarwedde van den Minister } 1 b) Kosten van vertoon } 1 Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. 2 Vergoedingen voor buitengewone werken 3 3,721,540 » Materieel. — Gebouwen ; onderhoud en verbeteringen. Aankoop en inbinden van boeken voor den dienst der bibliotheek. 4 Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenenissen. 5 Reis- en verblijfkosten binnenlands en zendingen buitenlands 6 HOOFDSTUK II. RECHTERLIJKE MACHT. Hof van verbreking. — Personeel 7 Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier 8 Hoven van beroep. — Personeel. 9 Hoven van beroep. — Materieel — Vergoedingen aan de griffiers 10 27,407,230 » Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel (<i>Inbegrepen zekere vergoedingen voor verplaatsing te verleen en enkele toegevoegde magistraten die tot werkelijke amten worden geroepen.</i>) — Rechterlijke politie. 11 Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers. — Rechterlijke politie : kleine uitgaven. 12 Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel 13 Vrederegerechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers. 14	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
JUSTICE MILITAIRE.		
15	Cour militaire. — Personnel	157,400 »
16	Cour militaire. — Matériel	18,000 »
17	Conseils de guerre. — Personnel	499,800 »
18	Conseils de guerre. — Matériel	75,500 »
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE JUSTICE.		
19	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266.66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'Etat en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions (<i>Credit non limitatif</i>).	7,000,000 »
20	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »
21	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires	37,200 »
CHAPITRE V.		
PALAIS DE JUSTICE.		
22	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant	200,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
750,700 »	HOOFDSTUK III. KRIJGSGERECHT. Krijsgerechtshof. — Personeel Krijsgerechtshof. — Materieel Krijgsraden. — Personeel. Krijgsraden. — Materieel	15 16 17 18
7,038,200 »	HOOFDSTUK IV. GERECHTSKOSTEN. Gerechtskosten in lijfstrafelijke en boetstrafelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven vereëfend.) Kosten van beteekening der uildrijvingsbesluiten. (Met inbegrip eener som van fr. 266 66, noodig voor de betaling eener aanvullende rente ten bedrage van 40 t. h. der rente in 1909 door den Staat toegekend ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent. (Onbepaald credit.) Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstrafelijke vonnissen. Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen. — Eventuele hulpelden en vergoedingen voor bijkomende diensten.	19 20 21
200,000 »	HOOFDSTUK V. PALEIZEN VAN JUSTITIE. Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel. — Meubelen der beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden. — Lokalen en mobilaire van het Krijsgerechtshof en van den Krijgsraad van Brabant.	22

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
23	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	1,600,000 »
24	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	1,000,000 »
25	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand. (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)	136,000 »
26	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique	12,000 »
27	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	15,000 »
CHAPITRE VII.		
CULTES.		
28	Clergé supérieur du culte catholique	557,900 »
29	Clergé inférieur du culte catholique	16,803,725 »
30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et l'ameublement des églises. . .	600,000 »
31	Culte protestant. — Personnel	181,800 »
32	Culte protestant. — Subsides et dépenses diverses	9,000 »
33	Culte anglican. — Personnel.	47,900 »
34	Culte anglican. — Subsides divers	500 »
35	Culte israélite. — Personnel	88,600 »
36	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues	1,000 »
37	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises	6,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
2,763,000 »	HOOFDSTUK VI. OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIEËN EN JURY'S.	
		Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werkhuis van den <i>Moniteur</i> . 23
		Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken. 24
		Uitgeven van eene verzameling van onderrichtingen-omzendbrieven van het Departement van Justitie uitgegaan; drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden. — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel. — Deelneming van het Departement in de kosten der leergangen van Vlaamsche taal. 25 (De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfskosten vergoed worden zooals de overige leden.)
		Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welke grondgebied in het Koninkrijk België is begrepen. 26
		Jaarwedden en vergoedingen van beambten gehecht aan de Koninklijke Commissie voor het uitgeven der oude wetten. 27
	HOOFDSTUK VII. BEREDIENSTEN.	
		Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst 28
		Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst 29
		Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens en de meubileren van de kerken. 30
		Hervormde eeredienst. — Personeel. 31
		Hervormde eeredienst. — Toelagen en verschillende uitgaven 32
		Anglicaansche eeredienst. — Personeel 33
		Anglicaansche eeredienst. — Verschillende toelagen 34
		Israëlitische eeredienst — Personeel 35
		Israëlitische eeredienst. — Toelage aan het Centraal Consistorie van België voor kantoorkosten en onvoorziene uitgaven. 36
18,296,425 »	Toelagen aan gemeenten en beheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantsche, anglicaansche en israëlitische eerediensten en het meubileren der kerken. 37	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
38	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000,000 »
39	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale	200,000 »
40	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence	40,000 »
CHAPITRE IX.		
OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.		
<i>Institutions publiques de l'État.</i>		
41	Institutions publiques de l'État. — Personnel. (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	2,500,000 »
42	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'État	40,000 »
43	Indemnités pour travaux extraordinaires	77,000 »
44	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	2,600,000 »
45	Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	750,000 »
46	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (Exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) (<i>Crédit non limitatif.</i>) (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de trois mois.) — Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.	6,600,000 »
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	15,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
10,240,000 »	HOOFDSTUK VIII. WELDADIGHEID. <i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i> Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht. (<i>Onbepaald crediet.</i>) 38 Toelagen te verleenen: 1^o als buitengewone toelagen aan provinciën, aan gemeenten, aan werken en aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden, doofstommen, abnormalen en gebrekkigen en aan gestichten voor krankzinnigen alsmede aan maatschappijen die zich bezighouden met de studie van liefdadigheidzaken; 2^o tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging. 39 Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteën van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen. 40	
	HOOFDSTUK IX. DIENT VAN KINDERBESCHERMING. <i>Openbare instellingen van den Staat.</i> Openbare instellingen van den Staat. — Personeel 41 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.) Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteën van toezicht en van de ambtenaren en beambten der 's Rijks openbare instellingen. 42 Vergoedingen voor buitengewone werken 43 Openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen 44 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.) Openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen. 45 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.) Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs (Uitzonderlijk uitgaven van vroegere dienstjaren) (<i>Onbepaald crediet.</i>) 46 (Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank per rechtsmacht overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van drie maanden.) — De sommen aan particulieren verschuldigd uit hoofde van onderhoud en opvoeding der minderjarigen die hun krachten de wet op de kinderbescherming worden toevertrouwd, mogen verevend worden op staten goedgekeurd door de Kinderrechters, de Procureurs des Konings en de Algemeene Procureurs, voor wat de minderjarigen betreft die onder hunne rechtsmacht geplaatst zijn. Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid 47	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
48	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêtés ministériels. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministère de la Justice	475,000 »
49	Ecoles de service social	300,000 »
50	Commission de contrôle des films cinématographiques : traitements et salaires du personnel, jetons alloués aux membres	125,000 »
51	Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.	40,000 »
CHAPITRE X.		
PRISONS.		
52	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impression et de bureau. (<i>Credit non limitatif</i>) (Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	5,650,000 »
53	Salaires des détenus. (<i>Credit non limitatif</i>)	1,300,000 »
54	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	350,000 »
55	Traitements des fonctionnaires et employés. — Indemnités diverses et frais de voyage du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'administration pénitentiaire (Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)	8,018,700 »
56	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	1,200,000 »
57	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi	700,000 »
58	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons	100,000 »
CHAPITRE XI.		
FRAIS DE POLICE.		
59	Mesures de sûreté publique	100,000 »
60	Ecole de Criminologie et de Police scientifique (Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)	92,500 »
CHAPITRE XII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
61	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	275,000 »
62	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatif à l'exercice 1925 et aux exercices clos.) (<i>Credit non limitatif</i>)	160,000 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
17,318,700 »	Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden en aan de werken voor bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912. — Toelagen aan tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid. De toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 worden bij ministerieele besluiten verleend. Rechtvaardiging van het aanwenden dezer toelagen zal aan den Minister van Justitie overgelegd worden.	48
	Scholen voor maatschappelijke dienst	49
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms : wedden en loon van het personeel, aan de leden toegekende zitpenningen.	50
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms : uitgaven van materieel, inrichting, mobilair, enz.	51
	HOOFDSTUK X. GEVANGENISSEN.	
	Onderhoud, kleeding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren. — Druk- en kantoorkosten. (Onbepaald crediet.)	52
	(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 50,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Werkloon der gevangenen. (Onbepaald crediet)	53
	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	54
	Wedden der ambtenaren en beamten — Verschillende vergoedingen en reiskosten van het personeel, van de leden en secretarissen der centrale examencommissie, van de beheercommissies, van den Hoogen raad der gevangenen en van de bij het gevangeniswezen opgerichte commissies en organismen.	55
192,500 »	(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenen ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 50,000 frank per agent niet mogen overtreffen; het geldverbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)	
	Meubelen : aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen : onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen.	56
	Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen. — Geringe uitgaven in verband met hun gebruik.	57
	Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuizen der gevangenen	58
	HOOFDSTUK XI. POLITIEKOSTEN.	
	Maatregelen van openbare veiligheid	59
	School voor Criminologie en Criminalistiek	60
	(De magistraten die deel uitmaken van het onderwijzend korps der school ontvangen eene vergoeding ten zelfden titel als de andere leeraars.)	
	HOOFDSTUK XII. WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.	
	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beamten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	61
	Burgerlijke pensioenen. (Betalings der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1925 en de gesloten dienstjaren.) (Onbepaald crediet.)	62

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
63	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1925 et aux exercices clos.) (<i>Credit non limitatif.</i>)	100,000 »
64	Secours à des ministres des cultes	50,000 »
65	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	125,000 »
66	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département	10,000 »
CHAPITRE XIII.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
67	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'Ordre judiciaire; dépenses non libellées au Budget	80,000 »
68	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle . . .	7,425 »
69	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés . . .	3,824 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRESfr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIV.		
SERVICES DIVERS.		
70	Église Notre-Dame de Laeken et chapelle funéraire royale. Parachèvement.	250,000 »
71	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. .	50,000 »
72	Location d'un bureau pour le Secrétariat de l'évêché de Liège, Eupen et Malmedy, à Malmedy.	5,000 »
73	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. (<i>Credit non limitatif.</i>)	5,248,892 »
74	Subsides à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre	7,825,000 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICEfr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre de la Justice,
F. MASSON.
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE (VERVOLG).

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
720,000 »	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1925 en de gesloten dienstjaren.) (<i>Onbepaald crediet.</i>) Hulpverleening aan bedienaren der eerediensten Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangelde diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Te verleenen hulp, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene der personen welke een gering pensioen genieten. Te verleenen hulp wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangelde diensten.	63 64 65 66
91,249 »	HOOFDSTUK XIII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN. Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; reis- en verblijfskosten voor bestuurszaken, aan de leden van de Rechterlijke Orde; uitgaven niet in de Begrooting beschreven. Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht. . Aandeel van het Departement in de uitgaven van den Centralen Dienst voor drukwerken.	67 68 69
102,261,544 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	
13,378,892 »	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIV. VERSCHILLENDE DIENSTEN. Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken en Koninklijke grafkapel. Voltooiing Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten . . Huurprijs van een kantoor voor het Secretariaat van het bisdom van Luik, Eupen en Malmédy, te Malmédy. Tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag. (<i>Onbepaald crediet.</i>) Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogswezen	70 71 72 73 74
115,640,436 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Justitie,

F. MASSON.

De Eerste Minister,

Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(16)

(17)

[N° 5 — IV]

IV

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																			
CHAPITRE I^{er}.																																																																																			
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																			
1	a	Traitement du Ministre fr. 35,000																																																																																	
	b	Frais de représentation 18,000																																																																																	
2	•	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																																																	
<i>Personnel.</i>																																																																																			
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th><th>APPOINTEMENTS par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>22,500 à 26,900</td><td>24,700</td></tr> <tr><td>1</td><td>12,000</td><td>12,000</td></tr> <tr><td>1</td><td>20,000 à 26,000</td><td>26,000</td></tr> <tr><td>9</td><td>19,000 à 25,000</td><td>204,800</td></tr> <tr><td>4</td><td>17,000 à 22,200</td><td>81,000</td></tr> <tr><td>22</td><td>15,000 à 20,200</td><td>580,800</td></tr> <tr><td>6</td><td>13,000 à 17,400</td><td>92,050</td></tr> <tr><td>22</td><td>11,000 à 15,400</td><td>279,900</td></tr> <tr><td>1</td><td>10,000 à 14,400</td><td>11,500</td></tr> <tr><td>34</td><td>9,500 à 13,400</td><td>368,800</td></tr> <tr><td>57</td><td>8,000 à 11,000</td><td>518,500</td></tr> <tr><td>80</td><td>4,100 à 9,500</td><td>489,850</td></tr> <tr><td>2</td><td>5,700 à 8,700</td><td>14,800</td></tr> <tr><td>25</td><td>5,700 à 8,700</td><td>112,150</td></tr> <tr><td>26</td><td>5,700 à 8,700</td><td>147,610</td></tr> <tr><td>5</td><td>3,600 à 7,400</td><td>50,850</td></tr> <tr><td>18</td><td>5,200 à 5,800</td><td>71,150</td></tr> <tr><td>6</td><td>»</td><td>15,550</td></tr> <tr><td>11</td><td>3,200 à 5,200</td><td>58,700</td></tr> <tr><td>26</td><td>»</td><td>52,000</td></tr> <tr><td>5</td><td>»</td><td>42,450</td></tr> <tr><td>5</td><td>»</td><td>24,400</td></tr> <tr><td>»</td><td>»</td><td>15,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>»</td><td>170,000</td></tr> <tr><td>»</td><td>»</td><td>80,000</td></tr> <tr><td colspan="2">TOTAL.</td><td>345</td></tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	1	22,500 à 26,900	24,700	1	12,000	12,000	1	20,000 à 26,000	26,000	9	19,000 à 25,000	204,800	4	17,000 à 22,200	81,000	22	15,000 à 20,200	580,800	6	13,000 à 17,400	92,050	22	11,000 à 15,400	279,900	1	10,000 à 14,400	11,500	34	9,500 à 13,400	368,800	57	8,000 à 11,000	518,500	80	4,100 à 9,500	489,850	2	5,700 à 8,700	14,800	25	5,700 à 8,700	112,150	26	5,700 à 8,700	147,610	5	3,600 à 7,400	50,850	18	5,200 à 5,800	71,150	6	»	15,550	11	3,200 à 5,200	58,700	26	»	52,000	5	»	42,450	5	»	24,400	»	»	15,000	»	»	170,000	»	»	80,000	TOTAL.		345
NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.																																																																																	
1	22,500 à 26,900	24,700																																																																																	
1	12,000	12,000																																																																																	
1	20,000 à 26,000	26,000																																																																																	
9	19,000 à 25,000	204,800																																																																																	
4	17,000 à 22,200	81,000																																																																																	
22	15,000 à 20,200	580,800																																																																																	
6	13,000 à 17,400	92,050																																																																																	
22	11,000 à 15,400	279,900																																																																																	
1	10,000 à 14,400	11,500																																																																																	
34	9,500 à 13,400	368,800																																																																																	
57	8,000 à 11,000	518,500																																																																																	
80	4,100 à 9,500	489,850																																																																																	
2	5,700 à 8,700	14,800																																																																																	
25	5,700 à 8,700	112,150																																																																																	
26	5,700 à 8,700	147,610																																																																																	
5	3,600 à 7,400	50,850																																																																																	
18	5,200 à 5,800	71,150																																																																																	
6	»	15,550																																																																																	
11	3,200 à 5,200	58,700																																																																																	
26	»	52,000																																																																																	
5	»	42,450																																																																																	
5	»	24,400																																																																																	
»	»	15,000																																																																																	
»	»	170,000																																																																																	
»	»	80,000																																																																																	
TOTAL.		345																																																																																	
3	•	Indemnités pour travaux extraordinaires																																																																																	
		A REPORTER. fr.																																																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
53,000	53,000	»	»	
3,104,540	3,104,540	»	»	
59,000	59,000	»	»	
5,196,540	5,196,540	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

UMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
			REPORT. . . fr.		
4	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, frais de correspon- dance télégraphique et téléphonique, abonnements fr.	200,000	»	
	b.	Eclairage et chauffage	90,000	»	
	c.	Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles.	70,000	»	
	d.	Bâtiments. — Entretien et amélioration (<i>charges incombant au locataire</i>) . . .	10,000	»	
5	e.	Achat et reliure de livres pour le service de la Bibliothèque	30,000	»	
	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale			
6	»	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger			
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.					
ORDRE JUDICIAIRE.					
COUR DE CASSATION. — <i>Personnel.</i>					
7	a.	Premier président	1	37,500	37,500
		Président de chambre	1	52,000	52,000
		Conseillers	15	25,000 à 27,000	388,000
		Procureur général	1	37,500	37,500
		Premier avocat général.	1	31,000	31,000
		Avocats généraux.	2	27,000 à 27,500	54,500
		Greffier en chef	1	21,000	21,000
		Greffiers.	2	11,500 à 12,500	24,000
		Employé principal du greffe	1	8,900	8,900
		Employés du greffe	2	4,500 à 6,200	10,500
		Secrétaire du parquet	1	12,500	12,500
		— adjoint à titre personnel	1	8,500	8,500
		Messagers	5	5,600 à 5,600	12,800
		Huissiers audienciers	6	1,200	7,200
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales.	»	»	4,500
		Indemnités pour le service du cabinet du premier président.	»	»	600
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe.	»	»	1,000
		Augmentations de traitements et travaux extraordinaires	»	»	4,000
		Indemnité de résidence.	»	»	17,400
		— familiale.	»	»	5,200
		TOTAL	38		
COUR DE CASSATION. — <i>Matériel. — Indemnités au greffier.</i>					
8	a.	La Cour			
		Le parquet			
		Dépenses éventuelles			
		Indemnités pour le matériel du greffe.			
A REPORTER. . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,196,540	3,196,540	»	»	
400,000	400,000	»	»	Art. 4. — La charge temporaire de 20,000 francs, inscrite au littéra c en 1924, disparaît; mais la charge permanente du littéra b doit être augmentée de 20,000 francs en raison de la majoration constante du prix des combustibles.
50,000	50,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
3,721,540	3,721,540	»	»	
718,400	718,400	»	»	
20,000	20,000	»	»	
758,400	738,400	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. fr.			
		COURS D'APPEL. — <i>Personnel.</i>			
		NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	
9	»	Premiers présidents	3	30,500	91,500
		Présidents de chambre	21	23,000 à 25,700	514,200
		Conseillers	77	18,000 à 21,500	1,581,200
		Procureurs généraux	3	28,500 à 30,500	88,000
		Premiers avocats généraux	3	22,500 à 25,000	70,500
		Deuxièmes avocats généraux	16	19,000 à 22,000	328,500
		Substituts des procureurs généraux	14	16,000 à 18,500	247,000
		Greffiers en chef	3	19,000 à 21,000	59,000
		Greffiers	28	9,700 à 16,200	363,100
		Greffiers adjoints à titre personnel	5	8,000	40,000
		Employés des greffes } définitifs	40	3,700 à 5,350	42,000
		} temporaires	2	3,700	7,400
		Secrétaires des parquets	3	13,000 à 16,500	42,500
		Secrétaires adjoints	7	8,000 à 11,500	65,900
		Secrétaire adjoint à titre personnel	1	8,000	8,000
		Commis des parquets } permanents	22	4,600 à 7,200	115,700
		} temporaires	7	3,700 à 4,320	27,140
		Messagers } effectifs	14	3,800 à 6,500	71,440
		} temporaires	3	3,200 à 3,440	10,080
		Concierges	2	2,600 à 4,860	7,460
		Huissiers audienciers	12	1,000	12,000
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales	»	»	8,000
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier	»	»	1,000
Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	»	»	2,000		
Indemnité de résidence	»	»	149,000		
— familiale	»	»	84,000		
Travaux supplémentaires divers, y compris les indemnités pour le service du cabinet des premiers présidents et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bruxelles	»	»	7,200		
Augmentations de traitements	»	»	6,180		
Secours	»	»	3,000		
		TOTAL.	256		
		COURS D'APPEL. — <i>Matériel. — Indemnités aux greffiers.</i>			
10	»	Cour d'appel de Bruxelles	fr.	40,000	
		— de Gand		27,500	
		— de Liège		27,500	
		Dépenses éventuelles		10,000	
		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des Comptes.			
		Indemnités pour le matériel des greffes		10,000	
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
758,400	758,400	»	»	
4,053,000	4,053,000	»	»	
115,000	115,000	»	»	
4,906,400	4,906,400	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO de l'article.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.			
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. POLICE JUDICIAIRE. — <i>Personnel.</i> Tribunaux de première instance. <i>1^{re} CLASSE. — Bruxelles, Gand, Liège, Anvers et Charleroi.</i>	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL.
a.		Présidents	5	22,500 à 24,500	117,500	
		Vice-présidents	25	15,000 à 18,500	435,000	
		Juges des enfants	5	13,200 à 17,500	78,500	
		Juges d'instruction	50	13,200 à 17,000	450,000	
		Juges	65	12,000 à 14,500	858,000	
		Procureurs du Roi	5	21,000 à 24,000	110,000	
		Premiers substituts	12	14,000 à 16,000	180,500	
		Substituts	52	12,000 à 13,000	645,000	
		Greffiers en chef	5	18,500 à 20,500	99,500	
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	98	8,000 à 13,500	914,200	
		Employés permanents { traitements fixes	95	3,700 à 6,150	434,700	5,442,255
		des greffes { salaires	»	»	150,000	
		Employés temporaires des greffes	43	3,700	166,500	
		Secrétaires des parquets	5	12,500 à 16,000	71,500	
		Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre personnel	24	8,000 à 10,000	206,000	
		Commis des parquets { permanents	58	3,700 à 6,200	266,800	
		{ temporaires	17	3,700	62,900	
		Messagers et messagers- concierges { effectifs	39	3,220 à 6,000	162,975	
		{ temporaires	6	3,200 à 3,440	19,680	
		Huissiers audienciers	55	1,000	55,000	
b.		<i>2^e CLASSE. — Audenarde, Arlon, Bruges, Courtrai, Dinant, Louvain, Malines, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt.</i>				
		Présidents	15	17,000 à 20,500	284,000	
		Vice-présidents	14	14,000 à 17,000	216,000	
		Juges des enfants	14	12,000 à 15,000	199,000	
		Juges d'instruction	31	12,000 à 13,500	417,000	
		Juges	41	11,000 à 13,500	492,000	
		Procureurs du Roi	15	17,000 à 20,500	280,500	
		Premiers substituts	5	15,200 à 14,200	42,100	
		Substituts	40	11,000 à 12,500	453,000	
		Greffiers en chef	15	15,000 à 17,500	251,000	
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	87	7,700 à 12,700	785,000	4,413,414
		Employés permanents { traitements fixes	57	3,700 à 6,650	246,150	
		des greffes { salaires	»	»	40,000	
		Employés temporaires des greffes	12	3,700	44,400	
		Secrétaires des parquets	15	10,400 à 16,400	194,500	
		Secrét. adjoints et secrét. adjoints à titre personnel	17	7,700 à 8,900	141,000	
		Commis des parquets { permanents	40	3,700 à 7,800	193,150	
		{ temporaires	4	3,700	14,800	
		Messagers et messagers- concierges { effectifs	21	2,400 à 4,200	71,814	
		{ temporaires	2	2,400	4,800	
		Huissiers audienciers	54	800	43,200	
		A REPORTER	1,123		. . . fr.	9,855,669

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,906,400	4,906,400	»	»	
4,906,400	4,906,400	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES				
		REPORT. . . . fr.				
		3° CLASSE. — <i>Furnes, Huy, Marche, Neuschâteau, Turnhout et Ypres.</i>	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL
		REPORT. . . .	4,123		. . fr.	9,855,669
c.		Présidents.	6	18,000 à 20,500	117,000	992,700
		Juges des enfants	4	12,000 à 15,500	58,000	
		Juges d'instruction	7	12,000 à 15,700	90,000	
		Juges	9	11,000 à 15,500	104,500	
		Procureurs du Roi	6	17,000 à 18,500	106,000	
		Substituts	7	11,000 à 12,500	82,500	
		Greffiers en chef.	6	14,000 à 16,500	95,000	
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	12	7,700 à 12,700	104,000	
		Employés permanents des greffes	11	4,000 à 5,400	47,500	
		Employés temporaires des greffes	4	3,700	14,800	
		Secrétaires des parquets	6	11,900 à 14,900	78,500	
		Secrétaires adjoints et secrétaires adjoints à titre personnel	3	8,000	24,000	
		Commis des parquets { permanents	8	4,000 à 6,500	39,100	
		{ temporaires	2	3,700	7,400	
		Messagers et messagers-concierges	5	2,600 à 5,650	16,000	
		Messenger temporaire	1	3,200	3,200	
		Huissiers audienciers	12	600	7,200	
	d.		Tribunaux de commerce.			
Tribunaux de 1 ^{re} classe.		Référéndaires	3	24,000	72,000	
		Référéndaires adjoints	21	12,000 à 15,500	283,000	
		Greffiers et greff adj. à titre personnel	18	8,000 à 14,000	167,000	
		Employés { traitements fixes	28	3,700 à 6,450	120,500	
			{ salaires	"	"	
Tribunaux de 2 ^e classe.		temporaires	2	3,700	7,400	1,126,250
		Référéndaire	1	19,500	19,500	
		Référéndaire adjoint	1	12,000	12,000	
		Greffiers et greff adj. à titre personnel	2	7,700 à 12,200	19,900	
		Employés { traitements fixes	2	3,700 à 6,200	9,900	
{ salaires			"	"	8,000	
Tribunaux de 3 ^e classe.		Référéndaires.	10	13,000 à 18,500	149,500	
		Référéndaire adjoint	1	11,000	11,000	
		Greffiers et greff. adj. à titre personnel	13	7,400 à 11,000	128,800	
		Employés { traitements fixes	7	3,700 à 5,700	30,500	
			{ salaires	"	"	
		Messagers et messagers-concierges	9	3,200 à 4,800	34,250	
e.		Police judiciaire.				
	Officiers	56	8,000 à 18,000	630,000	1,740,000	
	Agents	122	5,000 à 11,000	962,000		
	Employés	29	3,700 à 7,500	143,000		
	Quote-part du Département de la Justice dans les versements au profit de la Caisse des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire en conformité de l'article 3 de la loi du 15 mai 1920	"	"	5,000		
A REPORTER	4,557			13,714,619		
		A REPORTER	fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,906,400	4,906,400	»	»	
14,955,600	15,057,600	»	82,000	ART. 11. — La diminution résulte principalement de la suppression de plusieurs places de substituts de complément et de nombreux emplois temporaires dans les greffes et les parquets.
19,862,000	19,944,000	»	82,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la DÉPENSE.
					REPORT. . . . fr.
		Divers.			
		REPORT. . . .	1,557	"	"
		Indemnité de résidence	"	"	619,900
		— familiale	"	"	477,525
		Indemnités pour le service des cabinets des prési- dents et du juge des enfants du tribunal de 1 ^{re} instance de Bruxelles	"	"	4,600
		Indemnités à des personnes assumées en qualité de greffier	"	"	1,500
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	"	"	1,456
		Créations de places et augmentations de traitements. Secours.	"	"	100,000
		Subside à l'Office des rôles des tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce de Bruxelles	"	"	15,000
		Indemnités de déplacement à allouer à quelques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives	"	"	16,000
			"	"	5,000
		TOTAL. . . .	1,557		14,955,600
12	"	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire: menues dépenses.			
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — <i>Personnel.</i>			
		Juges de justices de paix de 1 ^{re} classe	25	16,000 à 20,000	443,500
		— — 2 ^e —	45	14,000 à 21,000	758,500
		— — 3 ^e —	85	12,000 à 17,000	1,168,500
		— — 4 ^e —	76	12,000 à 17,000	1,055,500
		Greffiers de justices de paix de 1 ^{re} classe	25	10,500 à 14,000	515,000
		— — 2 ^e —	45	8,900 à 12,900	501,000
		— — 3 ^e —	85	7,800 à 11,800	806,500
		— — 4 ^e —	76	7,800 à 11,800	709,000
13	"	Greffiers adjoints de justices de paix	54	7,400 à 8,400	265,000
		Employés des greffes { Traitements	109	3,700 à 6,600	497,000
		Employés des greffes { Salaires	"	"	60,000
		Employés temporaires des greffes	23	3,700	85,100
		Messenger	1	3,400	3,400
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	"	"	12,500
		Augmentations de traitements et créations de places	"	"	59,250
		Indemnité de résidence.	"	"	201,500
		— familiale	"	"	254,000
		Secours.	"	"	12,000
		TOTAL	625		
14	"	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers			
		TOTAL DU CHAPITRE II fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
19,862,000	19,944,000	»	82,000	
250,000	250,000	»	»	
7,145,250	7,295,250	»	150,000	ART. 13. — Diminution résultant : 1° de la mise à la pension de plusieurs agents atteints par la limite d'âge et de leur remplacement par des agents débutant dans la carrière; 2° de la suppression de plusieurs emplois temporaires dans les greffes.
150,000	150,000	»	»	
27,407,230	27,639,230	»	232,000	
DIMINUTION . . fr.		232,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																													
CHAPITRE III.																																															
JUSTICE MILITAIRE.																																															
COUR MILITAIRE. — <i>Personnel.</i>																																															
15	»	<table><tr><th>NOMBRE d'agents.</th><th>APPOINTEMENTS par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>1</td><td>26,500</td><td>26,500</td></tr><tr><td>1</td><td>25,000</td><td>25,000</td></tr><tr><td>3</td><td>17,000 à 21,000</td><td>56,000</td></tr><tr><td>1</td><td>13,000</td><td>13,000</td></tr><tr><td>1</td><td>9,000</td><td>9,000</td></tr><tr><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>1</td><td>3,800</td><td>3,800</td></tr><tr><td>1</td><td>2,400</td><td>2,400</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>7,800</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>5,900</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>3,000</td></tr><tr><td>10</td><td></td><td></td></tr></table>	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	1	26,500	26,500	1	25,000	25,000	3	17,000 à 21,000	56,000	1	13,000	13,000	1	9,000	9,000	1	5,000	5,000	1	3,800	3,800	1	2,400	2,400	»	»	7,800	»	»	5,900	»	»	3,000	10								
NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.																																													
1	26,500	26,500																																													
1	25,000	25,000																																													
3	17,000 à 21,000	56,000																																													
1	13,000	13,000																																													
1	9,000	9,000																																													
1	5,000	5,000																																													
1	3,800	3,800																																													
1	2,400	2,400																																													
»	»	7,800																																													
»	»	5,900																																													
»	»	3,000																																													
10																																															
16	»	Cour militaire. — Matériel																																													
CONSEILS DE GUERRE. — <i>Personnel.</i>																																															
17	»	<table><tr><th>NOMBRE d'agents</th><th>APPOINTEMENTS par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th></tr><tr><td>2</td><td>18,000 à 18,500</td><td>36,500</td></tr><tr><td>3</td><td>14,500 à 15,500</td><td>45,500</td></tr><tr><td>2</td><td>14,000</td><td>28,000</td></tr><tr><td>14</td><td>10,000 à 11,000</td><td>147,000</td></tr><tr><td>2</td><td>11,800</td><td>23,600</td></tr><tr><td>3</td><td>9,400 à 10,900</td><td>31,700</td></tr><tr><td>2</td><td>9,500 à 11,000</td><td>20,500</td></tr><tr><td>9</td><td>6,700 à 7,700</td><td>62,500</td></tr><tr><td>6</td><td>6,400 à 6,900</td><td>59,400</td></tr><tr><td>2</td><td>6,600 à 7,100</td><td>13,700</td></tr><tr><td>2</td><td>4,800</td><td>9,600</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>25,000</td></tr><tr><td>»</td><td>»</td><td>17,000</td></tr><tr><td>47</td><td></td><td></td></tr></table>	NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	2	18,000 à 18,500	36,500	3	14,500 à 15,500	45,500	2	14,000	28,000	14	10,000 à 11,000	147,000	2	11,800	23,600	3	9,400 à 10,900	31,700	2	9,500 à 11,000	20,500	9	6,700 à 7,700	62,500	6	6,400 à 6,900	59,400	2	6,600 à 7,100	13,700	2	4,800	9,600	»	»	25,000	»	»	17,000	47		
NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.																																													
2	18,000 à 18,500	36,500																																													
3	14,500 à 15,500	45,500																																													
2	14,000	28,000																																													
14	10,000 à 11,000	147,000																																													
2	11,800	23,600																																													
3	9,400 à 10,900	31,700																																													
2	9,500 à 11,000	20,500																																													
9	6,700 à 7,700	62,500																																													
6	6,400 à 6,900	59,400																																													
2	6,600 à 7,100	13,700																																													
2	4,800	9,600																																													
»	»	25,000																																													
»	»	17,000																																													
47																																															
18	»	Conseils de guerre. — Matériel																																													
TOTAL DU CHAPITRE III.fr.																																															

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
137,400	137,400	"	"	
18,000	18,000	"	"	
499,800	489,300	10,500	"	Art. 17. — La diminution résultant de la suppression des indemnités aux auditeurs militaires suppléants est absorbée et au delà par l'augmentation résultant de la création de deux places de substitut.
75,500	75,500	"	"	
750,700	740,200	10,500	"	
AUGMENTATION. . fr		10,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																												
CHAPITRE IV.																														
FRAIS DE JUSTICE.																														
19		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une somme de fr. 266,66 nécessaire au paiement d'une rente supplémentaire de 40 % de celle constituée par l'État en 1909 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions.) (Crédit non limitatif) :																												
	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires. fr. 6,600,000 »																												
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre. 400,000 »																												
20	»	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels																												
21	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires.																												
		<table><tr><th>PERSONNEL.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>APPOINTEMENTS par an.</th><th>MONTANT de la dépense</th></tr><tr><td>Préposés</td><td>4</td><td>6,750 à 8,000</td><td>29,750</td></tr><tr><td>Préposé suppléant (indemnités)</td><td>1</td><td>»</td><td>750</td></tr><tr><td>Indemnité de résidence</td><td>»</td><td>»</td><td>2,880</td></tr><tr><td>— familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>1,120</td></tr><tr><td>Secours éventuels et gratifications pour services extra-ordinaires</td><td>»</td><td>»</td><td>2,700</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>5</td><td></td><td>57,200</td></tr></table>	PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense	Préposés	4	6,750 à 8,000	29,750	Préposé suppléant (indemnités)	1	»	750	Indemnité de résidence	»	»	2,880	— familiale	»	»	1,120	Secours éventuels et gratifications pour services extra-ordinaires	»	»	2,700	TOTAL.	5		57,200
PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense																											
Préposés	4	6,750 à 8,000	29,750																											
Préposé suppléant (indemnités)	1	»	750																											
Indemnité de résidence	»	»	2,880																											
— familiale	»	»	1,120																											
Secours éventuels et gratifications pour services extra-ordinaires	»	»	2,700																											
TOTAL.	5		57,200																											
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																												
CHAPITRE V.																														
PALAIS DE JUSTICE.																														
22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.— Locaux et mobilier de la Cour militaire et du conseil de guerre du Brabant.																												
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,000,000	7,000,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
57,200	53,000	»	15,800	Art. 21. — Diminution résultant de la suppression de 2 places de préposés.
7,038,200	7,054,000	»	15,800	
DIMINUTION. . fr.		15,800	»	
200,000	200,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
des	des				
articles.	dévelop- pements.				
CHAPITRE VI.					
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.					
23	"	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :			
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an et salaires journaliers.	Montant de la dépense.
		Directeur	1	15,000 à 17,000	15,000
		Secrétaire-comptable industriel	1	7,500 à 12,000	8,000
		Contrôleur de la comptabilité	1	1,800	1,800
		Agent comptable	1	6,500 à 11,000	10,500
		Commis-chef	1	8,000 à 9,000	8,500
		Commis	2	5,700 à 7,500	12,100
		Sténo-dactylographe	1	4,100 à 7,700	4,900
		Concierge	1	5,100	5,100
		Nettoyeuse	2	2,100 à 2,800	4,900
		Nominations. Augmentations éventuelles de traite- ment. Indemnités	"	"	8,200
		Personnel des ateliers	194	8 à 26 francs.	1,550,000
		Indemnité de résidence	"	"	150,000
		Indemnité familiale	"	"	45,000
		Secours	"	"	"
		TOTAL.	205		
24	"	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires			
25	"	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand. (Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres).			
26	"	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume de Belgique.			
27	"	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois			
		PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Chef de bureau.	1	9,900	9,900
		Secrétaire	1	2,000	2,000
		Indemnité de résidence	"	"	720
		Id. familiale	"	"	580
		Id. pour copies et travaux divers	"	"	2,000
		TOTAL	2		15,000
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,600,000	1,670,000	»	70,000	Art. 23. — La diminution provient de la suppression de plusieurs emplois.
1,000,000	1,000,000	»	»	
136,000	136,000	»	»	
12,000	12,000	»	»	
15,000	15,000	»	»	
2,763,000	2,833,000	»	70,000	
DIMINUTION. . fr.		70,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VII.					
CULTES.					
28	»	Clergé supérieur du culte catholique :			
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Archevêque.	1	30,000 »	30,000 »
		Evêques	5	24,000 »	120,000 »
		Frais de tournées et du secrétariat	»	»	29,600 »
		Secrétaires d'archevêché.	3	5,400 »	10,200 »
		— d'évêché	10	2,600 »	26,000 »
		Vicaires généraux d'archevêché	4	7,400 »	29,600 »
		— — d'évêché	10	6,800 »	68,000 »
		Chanoines d'archevêché	12	4,800 »	57,600 »
		— d'évêché	40	4,400 »	176,000 »
		Supplément de 400 francs accordé à 16 chanoines d'évêché par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920.	»	»	6,400 »
		Indemnités du délégué et du secrétaire de M. l'évêque de Liège, Eupen et Malmedy, à Malmedy.	»	»	4,500 »
			85		
29	»	Clergé inférieur du culte catholique :			
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	NOMBRE.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Curés de 1 ^{re} classe	153	4,200 »	642,600 »
		Curés de 1 ^{re} classe (Eupen-Malmedy).	4	4,500 à 5,000	19,500 »
		Curés de 2 ^e classe	100	3,600 »	360,000 »
		Supplément de 300 francs accordé à 26 curés de 2 ^e classe par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	»	»	7,800 »
		Curés de 2 ^e classe (Eupen-Malmedy).	5	5,600 à 4,625	20,575 »
		Desservants.	5,117	5,000 »	9,351,000 »
		Supplément de 300 francs accordé à 672 desservants par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920	»	»	201,600 »
		Desservants (Eupen-Malmedy).	40	3,000 à 3,000	164,175 »
		Chapelains	178	2,400 »	427,200 »
		Supplément de 200 francs accordé à 2 chapelains par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920.	»	»	400 »
		Vicaires	2,261	2,400 »	5,426,400 »
		Supplément de 200 francs accordé à 5 vicaires par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1920.	»	»	1,000 »
		Vicaires-coadjuteurs. — Desservants d'annexes. — Desservants des services du culte aux frontières franco-belge et hollando-belge. — Indemnités. — Places à créer dans le ministère paroissial	»	»	181,675 »
			5,858		
A REPORTER. . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
557,900	557,900	"	"	
16,805,725	16,761,500	42,425	"	ART. 29. — Augmentation résultant de la majoration des indemnités des desservants d'annexes et des desservants des services du culte aux frontières, ainsi que de la création de plusieurs places dans le ministère paroissial.
17,361,625	17,319,200	42,425	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . fr.			
30	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et l'ameublement des églises			
31	»	Personnel : <i>Culte protestant.</i>			
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Pasteurs	25	3,600 à 9,000	150,700
		Chantres	4	550 à 2,050	4,150
		Organistes	5	550 à 1,550	3,750
		Lecteur	1	550	550
		Sacristains	5	550 à 1,050	3,700
		Marguilliers	2	550 à 1,000	1,550
		Indemnité familiale	»	»	17,400
		Total.	40		
32	»	Culte protestant. — Subsides et dépenses diverses			
33	»	Personnel : <i>Culte anglican.</i>			
		CHAPELAINS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Chapelains	7	3,600 à 7,200	43,300
		Chapelain de l'église de Spa. — Indemnité	»	»	3,400
		Indemnité familiale	»	»	1,200
		Total.	7		
34	»	Culte anglican. — Subsides divers			
		A REPORTER. . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
17,561,625	17,319,200	42,425	»	
600,000	600,000	»	»	
181,800	181,800	»	»	
9,000	9,200	»	200	ART. 52. — Le crédit sollicité sera suffisant pour 1925. Le libellé de l'article a été modifié pour éviter les difficultés rencontrées lors de la liquidation de certaines dépenses.
47,900	47,900	»	»	
500	500	»	»	ART. 54. — Voir note article 52.
18,200,825	18,158,600	42,425	200	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																															
		REPORT. . . fr.																															
		Culte israélite.																															
35	»	Personnel :																															
		<table><tr><th>MINISTRES ET EMPLOYÉS.</th><th>NOMBRE.</th><th>Appointements par an.</th><th>Montant de la dépense.</th></tr><tr><td>Grand rabbin</td><td>1</td><td>11,800 »</td><td>11,800 »</td></tr><tr><td>Rabbins</td><td>4</td><td>5,700 à 6,400</td><td>24,200 »</td></tr><tr><td>Ministres officiants</td><td>10</td><td>3,600 à 5,700</td><td>44,200 »</td></tr><tr><td>Secrétaire du consistoire.</td><td>1</td><td>1,800 »</td><td>1,800 »</td></tr><tr><td>Indemnité familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>6,600 »</td></tr><tr><td></td><td>16</td><td></td><td></td></tr></table>				MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Grand rabbin	1	11,800 »	11,800 »	Rabbins	4	5,700 à 6,400	24,200 »	Ministres officiants	10	3,600 à 5,700	44,200 »	Secrétaire du consistoire.	1	1,800 »	1,800 »	Indemnité familiale	»	»	6,600 »		16		
MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																														
Grand rabbin	1	11,800 »	11,800 »																														
Rabbins	4	5,700 à 6,400	24,200 »																														
Ministres officiants	10	3,600 à 5,700	44,200 »																														
Secrétaire du consistoire.	1	1,800 »	1,800 »																														
Indemnité familiale	»	»	6,600 »																														
	16																																
36	»	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues																															
37	»	Subsides aux communes et aux conseils d'administration pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises.																															
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.																															
		CHAPITRE VIII.																															
		BIENFAISANCE.																															
		Établissements de bienfaisance et d'aliénés.																															
38	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)																															
39	»	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense Nationale																															
40	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence																															
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.																															

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,200,825	18,158,600	42,425	200	
88,600	88,600	»	»	
1,000	1,000	»	»	ART. 36. — Voir note article 32.
6,000	6,000	»	»	
18,296,425	18,254,200	42,425	200	
AUGMENTATION. . fr.		42,225		
10,000,000	10,000,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	
40,000	30,000	10,000	»	ART. 40. — Augmentation résultant du relèvement du prix des coupons. Le crédit alloué pour 1924 est d'ailleurs insuffisant; un crédit supplémentaire de 10,000 francs sera sollicité.
10,240,000	10,230,000	10,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		10,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																												
CHAPITRE IX.																																																																																																																																																														
OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.																																																																																																																																																														
Institutions publiques de l'État.																																																																																																																																																														
41	"	Institutions publiques de l'État. — Personnel :																																																																																																																																																												
<table><tr><th>PERSONNEL.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>Appointements par an et salaires journaliers.</th><th>Montant de la dépense.</th></tr><tr><td>Directeurs</td><td>3</td><td>10,000 à 15,000</td><td>37,800</td></tr><tr><td>Directrices</td><td>3</td><td>4,500 à 10,000</td><td>17,400</td></tr><tr><td>Sous-directeurs</td><td>6</td><td>9,000 à 10,500</td><td>(1) 65,200</td></tr><tr><td>Sous-directrice et supérieure faisant fonctions de directrice</td><td>2</td><td>3,500</td><td>7,000</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>3</td><td>7,000 à 8,800</td><td>(1) 27,500</td></tr><tr><td>Aumôniers catholiques</td><td>4</td><td>7,500 à 8,600</td><td>34,100</td></tr><tr><td>— catholiques faisant fonctions.</td><td>2</td><td>3,000 à 4,000</td><td>7,000</td></tr><tr><td>Aumônier adjoint.</td><td>1</td><td>5,000 à 6,500</td><td>5,500</td></tr><tr><td>Médecins</td><td>6</td><td>6,500 à 7,500</td><td>(1) 47,400</td></tr><tr><td>Instituteurs</td><td>32</td><td>6,000 à 9,000</td><td>(1) 291,150</td></tr><tr><td>Institutrice</td><td>1</td><td>5,000 à 6,500</td><td>5,400</td></tr><tr><td>Agents comptables des deniers (à titre personnel).</td><td>3</td><td>4,600 à 8,500</td><td>(1) 30,500</td></tr><tr><td>Agents comptables des matières (id)</td><td>3</td><td>4,600 à 8,500</td><td>22,200</td></tr><tr><td>Commis-chefs</td><td>9</td><td>6,600 à 6,900</td><td>(1) 67,000</td></tr><tr><td>Commis-comptables</td><td>3</td><td>4,100 à 6,400</td><td>15,750</td></tr><tr><td>Commis</td><td>10</td><td>4,100 à 5,900</td><td>55,000</td></tr><tr><td> { régentes ou institutrices primaires (diplômées)</td><td>17</td><td>2,800</td><td>47,600</td></tr><tr><td>Sœurs { titulaires d'un diplôme secondaire</td><td>18</td><td>2,200</td><td>39,600</td></tr><tr><td> { surveillantes</td><td>41</td><td>1,800</td><td>73,800</td></tr><tr><td>Surveillant en chef (à titre personnel)</td><td>1</td><td>8,000</td><td>8,000</td></tr><tr><td>Surveillants principaux (id.)</td><td>5</td><td>5,600 à 6,000</td><td>(1) 35,000</td></tr><tr><td>Educateurs de 1^{re}, 2^e et 3^e classe</td><td>103</td><td>4,500 à 5,800</td><td>560,000</td></tr><tr><td>Maîtres d'enseignement professionnel de 1^{re}, 2^e et 3^e classes</td><td>17</td><td>4,600 à 8,500</td><td>110,000</td></tr><tr><td>Infirmières</td><td>2</td><td>4,100 à 6,000</td><td>9,000</td></tr><tr><td>Surveillantes</td><td>3</td><td>4,100 à 6,000</td><td>13,500</td></tr><tr><td>Maître de musique</td><td>1</td><td>2,000</td><td>2,000</td></tr><tr><td>Organistes, chantres, acolytes</td><td>6</td><td>»</td><td>2,800</td></tr><tr><td>Aumôniers protestants et israélites</td><td>3</td><td>»</td><td>300</td></tr><tr><td>Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, etc)</td><td>»</td><td>»</td><td>200,000</td></tr><tr><td>Frais de représentation</td><td>»</td><td>»</td><td>600</td></tr><tr><td>Salaires des ouvriers libres</td><td>56</td><td>8 à 26 francs</td><td>300,000</td></tr><tr><td>Augmentations éventuelles</td><td>»</td><td>»</td><td>91,100</td></tr><tr><td>Frais d'habillement d'infirmières laïques</td><td>»</td><td>»</td><td>2,000</td></tr><tr><td>Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite</td><td>»</td><td>»</td><td>9,000</td></tr><tr><td>Frais de l'enseignement primaire aux enfants du personnel des établisse- ments de Ruysselede-Wyngheene-Beernem. — Personnel. — Matériel (2).</td><td>3</td><td>»</td><td>20,000</td></tr><tr><td>Indemnité de résidence</td><td>»</td><td>»</td><td>75,000</td></tr><tr><td>— familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>165,000</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>367</td><td></td></tr></table>			PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an et salaires journaliers.	Montant de la dépense.	Directeurs	3	10,000 à 15,000	37,800	Directrices	3	4,500 à 10,000	17,400	Sous-directeurs	6	9,000 à 10,500	(1) 65,200	Sous-directrice et supérieure faisant fonctions de directrice	2	3,500	7,000	Chefs de bureau	3	7,000 à 8,800	(1) 27,500	Aumôniers catholiques	4	7,500 à 8,600	34,100	— catholiques faisant fonctions.	2	3,000 à 4,000	7,000	Aumônier adjoint.	1	5,000 à 6,500	5,500	Médecins	6	6,500 à 7,500	(1) 47,400	Instituteurs	32	6,000 à 9,000	(1) 291,150	Institutrice	1	5,000 à 6,500	5,400	Agents comptables des deniers (à titre personnel).	3	4,600 à 8,500	(1) 30,500	Agents comptables des matières (id)	3	4,600 à 8,500	22,200	Commis-chefs	9	6,600 à 6,900	(1) 67,000	Commis-comptables	3	4,100 à 6,400	15,750	Commis	10	4,100 à 5,900	55,000	{ régentes ou institutrices primaires (diplômées)	17	2,800	47,600	Sœurs { titulaires d'un diplôme secondaire	18	2,200	39,600	{ surveillantes	41	1,800	73,800	Surveillant en chef (à titre personnel)	1	8,000	8,000	Surveillants principaux (id.)	5	5,600 à 6,000	(1) 35,000	Educateurs de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	103	4,500 à 5,800	560,000	Maîtres d'enseignement professionnel de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	17	4,600 à 8,500	110,000	Infirmières	2	4,100 à 6,000	9,000	Surveillantes	3	4,100 à 6,000	13,500	Maître de musique	1	2,000	2,000	Organistes, chantres, acolytes	6	»	2,800	Aumôniers protestants et israélites	3	»	300	Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, etc)	»	»	200,000	Frais de représentation	»	»	600	Salaires des ouvriers libres	56	8 à 26 francs	300,000	Augmentations éventuelles	»	»	91,100	Frais d'habillement d'infirmières laïques	»	»	2,000	Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite	»	»	9,000	Frais de l'enseignement primaire aux enfants du personnel des établisse- ments de Ruysselede-Wyngheene-Beernem. — Personnel. — Matériel (2).	3	»	20,000	Indemnité de résidence	»	»	75,000	— familiale	»	»	165,000			367	
PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an et salaires journaliers.	Montant de la dépense.																																																																																																																																																											
Directeurs	3	10,000 à 15,000	37,800																																																																																																																																																											
Directrices	3	4,500 à 10,000	17,400																																																																																																																																																											
Sous-directeurs	6	9,000 à 10,500	(1) 65,200																																																																																																																																																											
Sous-directrice et supérieure faisant fonctions de directrice	2	3,500	7,000																																																																																																																																																											
Chefs de bureau	3	7,000 à 8,800	(1) 27,500																																																																																																																																																											
Aumôniers catholiques	4	7,500 à 8,600	34,100																																																																																																																																																											
— catholiques faisant fonctions.	2	3,000 à 4,000	7,000																																																																																																																																																											
Aumônier adjoint.	1	5,000 à 6,500	5,500																																																																																																																																																											
Médecins	6	6,500 à 7,500	(1) 47,400																																																																																																																																																											
Instituteurs	32	6,000 à 9,000	(1) 291,150																																																																																																																																																											
Institutrice	1	5,000 à 6,500	5,400																																																																																																																																																											
Agents comptables des deniers (à titre personnel).	3	4,600 à 8,500	(1) 30,500																																																																																																																																																											
Agents comptables des matières (id)	3	4,600 à 8,500	22,200																																																																																																																																																											
Commis-chefs	9	6,600 à 6,900	(1) 67,000																																																																																																																																																											
Commis-comptables	3	4,100 à 6,400	15,750																																																																																																																																																											
Commis	10	4,100 à 5,900	55,000																																																																																																																																																											
{ régentes ou institutrices primaires (diplômées)	17	2,800	47,600																																																																																																																																																											
Sœurs { titulaires d'un diplôme secondaire	18	2,200	39,600																																																																																																																																																											
{ surveillantes	41	1,800	73,800																																																																																																																																																											
Surveillant en chef (à titre personnel)	1	8,000	8,000																																																																																																																																																											
Surveillants principaux (id.)	5	5,600 à 6,000	(1) 35,000																																																																																																																																																											
Educateurs de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	103	4,500 à 5,800	560,000																																																																																																																																																											
Maîtres d'enseignement professionnel de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	17	4,600 à 8,500	110,000																																																																																																																																																											
Infirmières	2	4,100 à 6,000	9,000																																																																																																																																																											
Surveillantes	3	4,100 à 6,000	13,500																																																																																																																																																											
Maître de musique	1	2,000	2,000																																																																																																																																																											
Organistes, chantres, acolytes	6	»	2,800																																																																																																																																																											
Aumôniers protestants et israélites	3	»	300																																																																																																																																																											
Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, etc)	»	»	200,000																																																																																																																																																											
Frais de représentation	»	»	600																																																																																																																																																											
Salaires des ouvriers libres	56	8 à 26 francs	300,000																																																																																																																																																											
Augmentations éventuelles	»	»	91,100																																																																																																																																																											
Frais d'habillement d'infirmières laïques	»	»	2,000																																																																																																																																																											
Affiliation des ouvriers libres à la Caisse de retraite	»	»	9,000																																																																																																																																																											
Frais de l'enseignement primaire aux enfants du personnel des établisse- ments de Ruysselede-Wyngheene-Beernem. — Personnel. — Matériel (2).	3	»	20,000																																																																																																																																																											
Indemnité de résidence	»	»	75,000																																																																																																																																																											
— familiale	»	»	165,000																																																																																																																																																											
		367																																																																																																																																																												
Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.																																																																																																																																																														
42	"	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'État																																																																																																																																																												
43	"	Indemnités pour travaux extraordinaires																																																																																																																																																												
A REPORTER. fr.																																																																																																																																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
2,500,000	2,500,000	»	»	(1) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de l'application des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 12 juillet 1920. (2) Les frais de l'enseignement primaire des enfants du personnel des établissements d'éducation de Ruysselede-Wynghene-Beernem ont toujours été supportés par le budget du Département de la Justice. — Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle, mais bien d'une simple régularisation.
40,000	45,000	»	5,000	ART. 42. — Crédit suffisant pour les dépenses de 1925.
77,000	77,000	»	»	
2,617,000	2,622,000	»	5,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
44	»	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
45	»	Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.
46	»	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs). (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . . Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de trois mois. Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.
47	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance
48	»	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912. — Subsides à des homes de réadaptation ou de semi-liberté (Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêtés ministé- riels. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministre de la Justice.)
(1)	»	Association internationale pour la protection de l'enfance. — Part d'intervention de la Belgique (<i>pour mémoire</i>)
		Ecoles de service social :
	a.	Conseil des écoles de service social ; frais de route et de séjour ; frais d'examen et de diplôme ; jury ; menues dépenses et divers. fr. 20,000 »
49	b.	Ecole centrale de service social, y compris les bourses (art. 9 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920, modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1922) 80,000 »
	c.	Subsides aux écoles de service social créées par les provinces, les communes et les particuliers, y compris les bourses (art. 15 et 16 de l'arrêté royal du 19 mars 1925) 200,000 »
50	»	Commission de contrôle des films cinématographiques : traitements et salaires du personnel, jetons alloués aux membres
51	»	Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installa- tions, mobilier, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.
		CHAPITRE X.
		PRISONS.
52	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consom- mation et de transformation. — Frais d'impression et de bureau. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . . Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
2,617,000	2,622,000	»	5,000	
2,600,000	2,600,000	»	»	
750,000	750,000	»	»	
6,600,000	6,600,000	»	»	
15,000	15,000	»	»	
475,000	500,000	»	25,000	ART. 48. — Crédit présumé suffisant pour les besoins de 1925.
»	15,000	»	15,000	(¹) ART. 49 de 1924. — Cet article est supprimé par suite de la transformation, en association privée, de l'Association internationale pour la protection de l'Enfance.
500,000	500,000	»	»	
125,000	125,000	»	»	
40,000	40,000	»	»	
13,522,000	13,567,000	»	45,000	
DIMINUTION. . fr.		45,000		
5,650,000	5,500,000	150,000	»	ART. 52. — L'augmentation provient de ce que le crédit inscrit, en 1924, à l'article 58 (ancien), a été incorporé à l'article 52, en vue de simplifier le travail de liquidation des dépenses.
5,650,000	5,500,000	150,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																
		REPORT. . . fr.																																																																																																																																																
53	»	Salaires des détenus. (<i>Crédit non limitatif</i>)																																																																																																																																																
54	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel .																																																																																																																																																
(1)	»	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés (<i>pour mémoire</i>).																																																																																																																																																
55	»	Traitements des fonctionnaires et employés; indemnités diverses et frais de voyage du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'Administration pénitentiaire.																																																																																																																																																
		(Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 50,000 francs par agent; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)																																																																																																																																																
		Personnel.																																																																																																																																																
		<table><tr><th>DÉSIGNATION DES EMPLOIS.</th><th>NOMBRE d'agents</th><th>Appointements par an.</th><th>Montant de la dépense.</th></tr><tr><td>Secrétaires des commissions administratives (1^{re} classe)</td><td>6</td><td>5,200 à 7,000</td><td>56,900 »</td></tr><tr><td>Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen</td><td>9</td><td>400 à 1,250</td><td>5,000 »</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>29</td><td>7,500 à 13,000</td><td>529,675 »</td></tr><tr><td>— adjoints</td><td>10</td><td>7,500 à 9,750 (2)</td><td>105,700 »</td></tr><tr><td>Aumôniers catholiques</td><td>29</td><td>2,500 à 7,000</td><td>161,600 »</td></tr><tr><td>— adjoints.</td><td>5</td><td>5,000 à 6,000 (2)</td><td>52,900 »</td></tr><tr><td>— protestants et israélites.</td><td>42</td><td>600 à 1,000</td><td>26,200 »</td></tr><tr><td>Médecins et médecin consultant à Merxplas</td><td>29</td><td>2,500 à 7,000</td><td>161,920 »</td></tr><tr><td>— adjoints</td><td>5</td><td>5,000 à 6,000</td><td>28,500 »</td></tr><tr><td>— aliénistes</td><td>1</td><td>6,500 à 7,500</td><td>7,500 »</td></tr><tr><td>— anthropologues</td><td>12</td><td>6,000 à 10,000</td><td>79,700 »</td></tr><tr><td>— spécialistes</td><td>6</td><td>1,000 à 3,000</td><td>11,000 »</td></tr><tr><td>Directeur et médecins inspecteurs (service anthropologique).</td><td>5</td><td>15,000 à 17,000</td><td>45,000 »</td></tr><tr><td>Pharmaciens</td><td>5</td><td>7,000 à 10,000</td><td>29,400 »</td></tr><tr><td>Instituteurs</td><td>25</td><td>5,500 à 8,000 (2)</td><td>210,950 »</td></tr><tr><td>Chefs de bureau.</td><td>29</td><td>7,500 à 8,500</td><td>240,750 »</td></tr><tr><td>Agents-Comptables (Prisons de 1^{re} classe)</td><td>9</td><td>7,500 à 8,500 (2)</td><td>81,500 »</td></tr><tr><td>Commis de 1^{re} classe</td><td>15</td><td>6,500 à 7,000 (2)</td><td>92,650 »</td></tr><tr><td>— de 2^e —</td><td>22</td><td>5,500 à 6,000</td><td>128,250 »</td></tr><tr><td>— de 3^e —</td><td>37</td><td>4,100 à 5,000</td><td>163,700 »</td></tr><tr><td>Commis comptables</td><td>21</td><td>6,250 à 7,750</td><td>149,050 »</td></tr><tr><td>— (service anthropologique)</td><td>10</td><td>4,100 à 8,500</td><td>66,500 »</td></tr><tr><td>Aides-Commis</td><td>10</td><td>3,650 à 4,100</td><td>57,570 »</td></tr><tr><td>Surveillantes religieuses</td><td>94</td><td>1,500</td><td>141,000 »</td></tr><tr><td>Surveillantes laïques, aides-surveillantes et institutrice ménagère</td><td>11</td><td>500 à 6,000</td><td>25,500 »</td></tr><tr><td>Surveillants de travaux.</td><td>45</td><td>5,000 à 7,500</td><td>307,100 »</td></tr><tr><td>Chefs-surveillants</td><td>26</td><td>5,200 à 7,700</td><td>187,200 »</td></tr><tr><td>Surveillants principaux</td><td>145</td><td>5,000 à 6,500</td><td>863,000 »</td></tr><tr><td>Surveillants de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.</td><td>603</td><td>4,100 à 6,000</td><td>2,749,950 »</td></tr><tr><td>— (service anthropologique).</td><td>26</td><td>4,100 à 6,500</td><td>127,500 »</td></tr><tr><td>Aides-surveillants (école, etc.)</td><td>25</td><td>3,650 à 4,100</td><td>100,000 »</td></tr><tr><td>Commissionnaire-barbier.</td><td>1</td><td>5,000 à 4,000</td><td>4,000 »</td></tr><tr><td>Maîtres de musique et de gymnastique</td><td>5</td><td>1,200 à 2,400</td><td>3,910 »</td></tr><tr><td>Organistes. — Chantres. — Acolytes</td><td>60</td><td>120 à 800</td><td>18,525 »</td></tr><tr><td>A REPORTER.</td><td>1,404</td><td></td><td>6,755,200 »</td></tr></table>	DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Secrétaires des commissions administratives (1 ^{re} classe)	6	5,200 à 7,000	56,900 »	Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen	9	400 à 1,250	5,000 »	Directeurs	29	7,500 à 13,000	529,675 »	— adjoints	10	7,500 à 9,750 (2)	105,700 »	Aumôniers catholiques	29	2,500 à 7,000	161,600 »	— adjoints.	5	5,000 à 6,000 (2)	52,900 »	— protestants et israélites.	42	600 à 1,000	26,200 »	Médecins et médecin consultant à Merxplas	29	2,500 à 7,000	161,920 »	— adjoints	5	5,000 à 6,000	28,500 »	— aliénistes	1	6,500 à 7,500	7,500 »	— anthropologues	12	6,000 à 10,000	79,700 »	— spécialistes	6	1,000 à 3,000	11,000 »	Directeur et médecins inspecteurs (service anthropologique).	5	15,000 à 17,000	45,000 »	Pharmaciens	5	7,000 à 10,000	29,400 »	Instituteurs	25	5,500 à 8,000 (2)	210,950 »	Chefs de bureau.	29	7,500 à 8,500	240,750 »	Agents-Comptables (Prisons de 1 ^{re} classe)	9	7,500 à 8,500 (2)	81,500 »	Commis de 1 ^{re} classe	15	6,500 à 7,000 (2)	92,650 »	— de 2 ^e —	22	5,500 à 6,000	128,250 »	— de 3 ^e —	37	4,100 à 5,000	163,700 »	Commis comptables	21	6,250 à 7,750	149,050 »	— (service anthropologique)	10	4,100 à 8,500	66,500 »	Aides-Commis	10	3,650 à 4,100	57,570 »	Surveillantes religieuses	94	1,500	141,000 »	Surveillantes laïques, aides-surveillantes et institutrice ménagère	11	500 à 6,000	25,500 »	Surveillants de travaux.	45	5,000 à 7,500	307,100 »	Chefs-surveillants	26	5,200 à 7,700	187,200 »	Surveillants principaux	145	5,000 à 6,500	863,000 »	Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes.	603	4,100 à 6,000	2,749,950 »	— (service anthropologique).	26	4,100 à 6,500	127,500 »	Aides-surveillants (école, etc.)	25	3,650 à 4,100	100,000 »	Commissionnaire-barbier.	1	5,000 à 4,000	4,000 »	Maîtres de musique et de gymnastique	5	1,200 à 2,400	3,910 »	Organistes. — Chantres. — Acolytes	60	120 à 800	18,525 »	A REPORTER.	1,404		6,755,200 »
DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.																																																																																																																																															
Secrétaires des commissions administratives (1 ^{re} classe)	6	5,200 à 7,000	56,900 »																																																																																																																																															
Membres et secrétaire de la commission centrale d'examen	9	400 à 1,250	5,000 »																																																																																																																																															
Directeurs	29	7,500 à 13,000	529,675 »																																																																																																																																															
— adjoints	10	7,500 à 9,750 (2)	105,700 »																																																																																																																																															
Aumôniers catholiques	29	2,500 à 7,000	161,600 »																																																																																																																																															
— adjoints.	5	5,000 à 6,000 (2)	52,900 »																																																																																																																																															
— protestants et israélites.	42	600 à 1,000	26,200 »																																																																																																																																															
Médecins et médecin consultant à Merxplas	29	2,500 à 7,000	161,920 »																																																																																																																																															
— adjoints	5	5,000 à 6,000	28,500 »																																																																																																																																															
— aliénistes	1	6,500 à 7,500	7,500 »																																																																																																																																															
— anthropologues	12	6,000 à 10,000	79,700 »																																																																																																																																															
— spécialistes	6	1,000 à 3,000	11,000 »																																																																																																																																															
Directeur et médecins inspecteurs (service anthropologique).	5	15,000 à 17,000	45,000 »																																																																																																																																															
Pharmaciens	5	7,000 à 10,000	29,400 »																																																																																																																																															
Instituteurs	25	5,500 à 8,000 (2)	210,950 »																																																																																																																																															
Chefs de bureau.	29	7,500 à 8,500	240,750 »																																																																																																																																															
Agents-Comptables (Prisons de 1 ^{re} classe)	9	7,500 à 8,500 (2)	81,500 »																																																																																																																																															
Commis de 1 ^{re} classe	15	6,500 à 7,000 (2)	92,650 »																																																																																																																																															
— de 2 ^e —	22	5,500 à 6,000	128,250 »																																																																																																																																															
— de 3 ^e —	37	4,100 à 5,000	163,700 »																																																																																																																																															
Commis comptables	21	6,250 à 7,750	149,050 »																																																																																																																																															
— (service anthropologique)	10	4,100 à 8,500	66,500 »																																																																																																																																															
Aides-Commis	10	3,650 à 4,100	57,570 »																																																																																																																																															
Surveillantes religieuses	94	1,500	141,000 »																																																																																																																																															
Surveillantes laïques, aides-surveillantes et institutrice ménagère	11	500 à 6,000	25,500 »																																																																																																																																															
Surveillants de travaux.	45	5,000 à 7,500	307,100 »																																																																																																																																															
Chefs-surveillants	26	5,200 à 7,700	187,200 »																																																																																																																																															
Surveillants principaux	145	5,000 à 6,500	863,000 »																																																																																																																																															
Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes.	603	4,100 à 6,000	2,749,950 »																																																																																																																																															
— (service anthropologique).	26	4,100 à 6,500	127,500 »																																																																																																																																															
Aides-surveillants (école, etc.)	25	3,650 à 4,100	100,000 »																																																																																																																																															
Commissionnaire-barbier.	1	5,000 à 4,000	4,000 »																																																																																																																																															
Maîtres de musique et de gymnastique	5	1,200 à 2,400	3,910 »																																																																																																																																															
Organistes. — Chantres. — Acolytes	60	120 à 800	18,525 »																																																																																																																																															
A REPORTER.	1,404		6,755,200 »																																																																																																																																															
		A REPORTER. . . fr.																																																																																																																																																

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,650,000	5,500,000	150,000	,	
1,500,000	1,500,000	"	200,000	ART. 53. — Crédit présumé suffisant pour 1925.
550,000	550,000	"	"	
"	40,000	"	40,000	(*) ART. 56 de 1924. — Cet article est fusionné avec l'article 55.
8,018,700	8,155,800			
15,518,700	15,545,800	150,000	377,100	ART. 55. — La diminution résulte principalement des réductions opérées parmi le personnel, à la suite de l'abaissement du chiffre de la population détenue. La diminution, qui atteint 177,100 francs, est absorbée, à concurrence de 40,000 francs, par les frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés (art. 56 de 1924). Ce dernier article a été incorporé à l'article 55, en vue de simplifier le travail de liquidation des dépenses.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT fr.			
		<i>Personnel (suite).</i>			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		REPORT. . . .	1,404		6,755,200 »
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, etc.)	»	»	14,000 »
		Gratifications annuelles (fiches dactyloscopiques, service de nuit des commis, etc.)	»	»	50,000 »
		Augmentations réglementaires aux fonctionnaires, employés et surveillants	»	»	78,000 »
		<i>Indemnités diverses :</i>			
		1° Indemnité de résidence	»	»	443,000 »
		2° Indemnité familiale.	»	»	393,000 »
		3° Conseil supérieur des prisons (jetons de présence).	»	»	2,000 »
		4° Commission bibliographique (jetons de présence).	»	»	500 »
		5° Comité-directeur du service d'anthropologie (jetons de présence)	»	»	3,000 »
		6° Service de nuit des surveillants	»	»	60,000 »
		7° Indemnité de logement.	»	»	97,000 »
		8° Création et extension d'ateliers pour le travail en commun dans cinq prisons de 1 ^{re} et de 2 ^e classes	6	»	36,000 »
		9° Occupation du pavillon pour épileptiques à l'Etablissement pénitentiaire et réoccupation d'une partie de la prison d'Ypres.	9	»	45,000 »
		10° Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	»	»	40,000 »
		11° Indemnité de l'inspecteur du service pharmaceutique	1	»	2,000 »
		TOTAUX.	1,420		8,018,700 »
(4)	»	Frais d'impression et de bureau. (<i>Pour mémoire</i>)			
56	»	Mobilier : achat, confection et entretien. — Bâtiments : entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles			
57	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi.			
58	»	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons			
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
15,318,700	15,345,800	150,000	377,100	
»	150,000	»	150,000	
1,200,000	1,000,000	200,000	»	
700,000	500,000	200,000	»	
100,000	»	100,000	»	
17,318,700	17,195,800	650,000	527,100	
AUGMENTATION . fr.		122,900		

(¹) ART. 58 de 1924. — Cet article a été incorporé à l'article 52.

ART. 56. — L'augmentation est nécessaire pour effectuer des travaux dont l'urgence s'impose et qui ne peuvent plus être différés : notamment le renouvellement de calorifères et la réparation des toitures.

ART. 57. — Ce libellé complète le crédit supportant les frais de transport, de déplacement, de retouche sur place, d'achat de modèles, etc.

ART. 58 (nouveau). — Cet article figurait, en 1924, à la section des dépenses exceptionnelles (art. 75 ; mais comme les dépenses d'entretien et d'amélioration de l'outillage sont absolument indispensables et se renouvellent chaque année, il est préférable d'inscrire le crédit aux dépenses ordinaires.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																			
CHAPITRE XI.																																																																					
FRAIS DE POLICE.																																																																					
59		Mesures de sûreté publique																																																																			
		École de Criminologie et de Police scientifique :																																																																			
a.		Indemnités du corps professoral et des autres membres du personnel :																																																																			
<table><tr><th>QUALITÉ.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>APPOINTEMENTS par an.</th><th>MONTANT de la dépense.</th><th>TOTAL.</th></tr><tr><td>Directeur.</td><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td><td></td></tr><tr><td>Secrétaire-bibliothécaire</td><td>1</td><td>4,000</td><td>4,000</td><td></td></tr><tr><td colspan="5">A. — Degré supérieur.</td></tr><tr><td>Professeurs</td><td>7</td><td>250 à 1,600</td><td>8,000</td><td></td></tr><tr><td>Chargé de cours</td><td>1</td><td>250</td><td>250</td><td></td></tr><tr><td>Assistants</td><td>2</td><td>1,000 à 2,000</td><td>5,000</td><td>34,000</td></tr><tr><td colspan="5">B. — Degré inférieur.</td></tr><tr><td colspan="5">(en langue française et en langue flamande).</td></tr><tr><td>Professeurs</td><td>8</td><td>600 à 1,400</td><td>10,250</td><td></td></tr><tr><td>Chargés de cours</td><td>2</td><td>500 à 1,000</td><td>1,500</td><td></td></tr><tr><td>Assistants</td><td>2</td><td>1,000</td><td>2,000</td><td></td></tr><tr><td></td><td>24</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>					QUALITÉ.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	TOTAL.	Directeur.	1	5,000	5,000		Secrétaire-bibliothécaire	1	4,000	4,000		A. — Degré supérieur.					Professeurs	7	250 à 1,600	8,000		Chargé de cours	1	250	250		Assistants	2	1,000 à 2,000	5,000	34,000	B. — Degré inférieur.					(en langue française et en langue flamande).					Professeurs	8	600 à 1,400	10,250		Chargés de cours	2	500 à 1,000	1,500		Assistants	2	1,000	2,000			24			
QUALITÉ.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense.	TOTAL.																																																																	
Directeur.	1	5,000	5,000																																																																		
Secrétaire-bibliothécaire	1	4,000	4,000																																																																		
A. — Degré supérieur.																																																																					
Professeurs	7	250 à 1,600	8,000																																																																		
Chargé de cours	1	250	250																																																																		
Assistants	2	1,000 à 2,000	5,000	34,000																																																																	
B. — Degré inférieur.																																																																					
(en langue française et en langue flamande).																																																																					
Professeurs	8	600 à 1,400	10,250																																																																		
Chargés de cours	2	500 à 1,000	1,500																																																																		
Assistants	2	1,000	2,000																																																																		
	24																																																																				
b.		Matériel, outillage scientifique, livres, revues	3,500																																																																		
c.		Frais de route et de séjour de certains élèves et professeurs	50,000																																																																		
d.		Laboratoire de physico-chimie. Indemnités du chef	3,000																																																																		
(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)																																																																					
TOTAL DU CHAPITRE XI . . . fr.																																																																					
CHAPITRE XII.																																																																					
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.																																																																					
61		Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département																																																																			
62		Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1925 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif).																																																																			
63		Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1925 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif).																																																																			
64		Secours à des ministres des cultes																																																																			
A REPORTER. . . fr.																																																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000	100,000	»	»	
92,500	92,500	»	»	
192,500	192,500	»	»	
275,000	205,000	70,000	»	ART. 61. — Augmentation destinée à mettre le crédit à la hauteur des besoins constatés. Le crédit alloué pour l'exercice 1924 est d'ailleurs insuffisant et un crédit supplémentaire sera sollicité.
160,000	140,000	20,000	»	
100,000	100,000	»	»	ART. 62. — Augmentation motivée par l'accroissement du nombre des pensions et du montant de celles-ci, ainsi que par l'application de l'arrêté royal du 22 février 1921 prolongeant la durée du premier terme des pensions.
50,000	50,000	»	»	
585,000	495,000	90,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
		Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime :
65	a	Aux magistrats et employés de l'ordre judiciaire ou à leurs veuves et familles . fr. 40,000 »
	b	Aux employés de l'administration centrale et des établissements ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles 25,000 »
	c	Aux employés des prisons ou à leurs veuves et familles 35,000 »
	d	Aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs veuves et familles 25,000 »
66	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département
		TOTAL DU CHAPITRE XII fr.
		CHAPITRE XIII.
		DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.
67	»	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux ; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire ; dépenses non libellées au Budget
68	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle
69	»	Quote-part du Département dans les dépenses de l'Office central des imprimés
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE XIV.
		SERVICES DIVERS.
70	»	Eglise Notre-Dame de Laeken et chapelle funéraire royale. Parachèvement
(1)	»	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons (<i>pour mémoire</i>)
71	»	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique.
72	»	Location d'un bureau pour le secrétariat de l'évêché de Liège, Eupen et Malmedy, à Malmedy.
73	»	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère. (<i>Credit non limitatif.</i>)
(2)	»	Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale (<i>pour mémoire</i>).
74	»	Subsides à l'OEuvre Nationale des Orphelins de la guerre.
(3)	»	Concours pour l'élaboration des plans et devis d'un établissement d'éducation de l'Etat pour cent élèves masculins à Ans-Aleur. Paiement des primes aux concurrents. Frais d'exposition. Publicité, etc. (<i>pour mémoire</i>)
(4)	»	Office central des commandes. Remboursement de l'avance faite à l'Office central, en numéraire et en marchandises, par le Ministère de l'Industrie et du Travail et par les services commerciaux qui en dépendent (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1925.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
585,000	495,000	90,000	»	
125,000	125,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
720,000	630,000	90,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		90,000		
80,000	80,000	»	»	
7,425	7,201	224	»	
5,824	3,952	»	108	
91,249	91,155	224	108	
AUGMENTATION . . fr.		116		
250,000 »	250,000 »	»	»	
»	100,000 »	»	100,000 »	
50,000 »	50,000 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
5,248,892 »	5,248,892 »	»	»	
»	4,850,712 »	»	4,850,712 »	
7,825,000 »	7,450,000 »	375,000 »	»	
»	15,000 »	»	15,000 »	
»	634,676 54	»	634,676 54	
13,378,892 »	18,604,280 54	375,000 »	5,600,388 54	
DIMINUTION . . . fr.		5,225,388 54		

ART. 68. — Ce crédit représente l'intervention du Département dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.

ART. 69. — Ce crédit représente l'intervention du Département dans les frais de fonctionnement de l'Office central des imprimés.

ART. 70. — Il y a lieu de poursuivre les travaux de parachèvement, qui sont urgents et indispensables.

(¹) ART. 75 de 1924. — La charge devenant annuelle, elle figure à la section des dépenses ordinaires. Voir article 58.

ART. 71. — Ce travail est sur le point d'être terminé. Dans le courant de l'année 1925, il pourra être livré à l'impression. L'œuvre entière comprendra entre 15 et 20 volumes du format de la *Pasicrisie*. Le crédit sollicité est destiné à couvrir la majeure partie des frais d'impression de cet important travail qui est appelé à rendre de très grands services au monde judiciaire.

ART. 72. — Ce crédit est destiné au paiement du prix de la location d'un bureau pour le secrétariat de l'évêché. Cette location sera faite pour un court terme.

ART. 73. — Voir note-annexe.

ART. 74. — Idem.

(²), (³) et (⁴) ART. 77, 79 et 80 du Budget de 1924. — Ces dépenses disparaissent en 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> — PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Ordre judiciaire
III.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de justice
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys.
VII.	Cultes
VIII.	Bienfaisance
IX.	Office de la Protection de l'Enfance.
X.	Prisons
XI.	Frais de police
XII.	Traitements de disponibilité, pensions et secours
XIII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues.
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIV.	Services divers
	TOTAL du Budget du Ministère de la Justice. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,721,540 »	3,721,540 »	»	»	
27,407,230 »	27,639 230 »	»	232,000 »	
750,700 »	740,200 »	10,500 »	»	
7,038,200 »	7,054,000 »	»	15,800 »	
200,000 »	200,000 »	»	»	
2,763,000 »	2,833,000 »	»	70,000 »	
18,296,425 »	18,254,200 »	42,225 »	»	
10,240,000 »	10,230,000 »	10,000 »	»	
13,522,000 »	13,567,000 »	»	45,000 »	
17,348,700 »	17,195,800 »	122 900 »	»	
192,500 »	192,500 »	»	»	
720,000 »	630,000 »	90,000 »	»	
91,249 »	91,133 »	116 »	»	
102,261,544 »	102,348,603 »	275,741 »	362,800 »	
13,378,892 »	18,604,280 54	»	5,225,388 54	
115,640,436 »	120,952 883 54	275,741 »	5,588,188 54	
DIMINUTION. . . . fr.		5,312,447 54		

NOTES-ANNEXES.**ART. 73.**

Indemnités temporaires et mobiles de vie chère (crédit non limitatif).

Le crédit est calculé dans l'hypothèse où l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1925.

Ce crédit se décompose comme il suit :

1. Administration centrale	fr.	364,807 03
2. Ordre judiciaire :		
a) Cour de cassation		37,500 »
b) Cours d'appel		294,150 »
c) Tribunaux de première instance et de commerce.		
Police judiciaire		1,701,900 »
d) Justices de paix et tribunaux de police		677,400 »
3. Justice militaire :		
a) Cour militaire		11,100 »
b) Conseil de guerre		46,851 »
4. Frais de justice :		
Préposés à la conduite des voitures cellulaires		7,200 »
5. Publications officielles. — Commissions et jurys :		
a) Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> .		271,200 »
b) Employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois		1,200 »
6. Office de la protection de l'enfance :		
a) Institutions publiques de l'État.		376,000 »
b) Commission de contrôle des films cinématographiques		6,500 »
7. Prisons :		
Fonctionnaires et employés.		1,406,379 »
8. Personnel en disponibilité		45,000 »
9. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle		946 »
10. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel de l'Office central des imprimés.		758 97
TOTAL. . . . fr.		5,248,892 »

ART. 74.

*Subsides à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la Guerre.***Projet de Budget pour 1925.***Dépenses :*

1° Allocations ordinaires aux protégés de l'Œuvre, en famille, chez des nourriciers ou dans des établissements.	fr.	2,700,000	»
2° Fourniture de vêtements et de chaussures		2,000,000	»
3° Assistance médicale et pharmaceutique		150,000	»
4° Avenir professionnel des orphelins de la guerre		2,500,000	»
5° Suralimentation des orphelins débiles et besoins spéciaux de certains orphelins		200,000	»
6° Traitements et indemnités du personnel (Comité central et Comités provinciaux et locaux)		540,000	»
7° Intervention de l'Œuvre dans la constitution des pensions du personnel		18,000	»
8° Frais généraux du Comité central, des Comités provinciaux et locaux		257,000	»
TOTAL DES DÉPENSES.		fr. 8,365,000	»

Recettes :

1° Dons et produit des collectes	fr.	200,000	»
2° Produit de la souscription nationale		175,000	»
3° Intérêts en banque et sur portefeuille		165,000	»
TOTAL DES RECETTES.		fr. 540,000	»
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES RECETTES.		fr. 7,825,000	»